

Paiement par anticipation des récoltes

somme énorme. Par contre, pour une association de producteurs, quelques centaines de milliers de dollars pourraient constituer une somme importante.

La dernière différence consiste en ce que les céréaliculteurs vendent leurs produits par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé alors que le bill C-2 n'exige pas d'eux qu'ils vendent leurs récoltes par l'intermédiaire de l'organisme. Ils sont libres aujourd'hui de choisir leur propre débouché. On peut se demander quelle est l'utilité d'établir un certain nombre de groupes de producteurs s'ils ne sont pas chargés de la commercialisation aux fins de la loi, alors que les banques ont toute la latitude voulue pour consentir des prêts de façon plus efficace et plus directe. Il semble peu utile d'impliquer les associations de producteurs dans le processus de paiement par anticipation alors que les banques ont toute l'autorité voulue pour consentir des prêts garantis par le gouvernement.

Quand on examine la marche à suivre dans le cas des subventions versées aux naisseurs de l'Ouest, on voit que les intéressés obtiennent d'abord la formule de garantie du gouvernement en s'adressant à leur agronome de district, puis ils se rendent à la banque qui leur consent le prêt. Cela semble un moyen très efficace d'obtenir un prêt, mais l'agriculteur devra appartenir à une association. Il apprend par l'association s'il est admissible et dans l'affirmative, celle-ci fait alors un emprunt à la banque et le lui remet.

● (1430)

Mais pourquoi diable passer par une association? Il me semble qu'il faudrait proposer ici un amendement pour simplifier les choses en autorisant l'agriculteur à faire sa demande à la banque, déclarer le volume de ses récoltes, offrir les garanties nécessaires et obtenir une avance, le gouvernement garantissant le prêt, outre les garanties ordinaires, si la récolte déclarée n'est pas produite. Je me permets donc de mettre en question l'ensemble de la procédure proposée dans le bill. Si les réponses qu'on nous fera en comité à ces questions ne nous satisfont pas, je pense que nous devons logiquement proposer un amendement visant à simplifier la procédure.

A l'article 5(A)b(i), le bill C-2 mentionne des acheteurs dont les noms doivent être expressément cités. Est-ce à dire que l'agriculteur devra donner des précisions sur les ventes futures de ses récoltes pour obtenir un paiement anticipé? Dans l'affirmative, quelles seraient les implications d'une telle obligation? Je vois déjà le producteur tenu de donner des précisions sur sa vente bien avant qu'il ne soit en mesure de le faire.

Lorsque nous examinons le cas des producteurs de colza dans l'Ouest du Canada, nous constatons que beaucoup signent des contrats d'avance avec les huileries s'engageant à leur fournir tant de milliers de boisseaux de colza; le prix est alors fixé, mais il y a également bien d'autres denrées pour lesquelles les possibilités de vente et le cours restent inconnues. Les prix peuvent fluctuer, et si les producteurs s'engagent par contrat, ils pourraient obtenir alors un prix bien inférieur à celui qu'ils obtiendraient sur le marché libre. C'est là d'ailleurs l'intérêt des paiements anticipés. Ils permettent au producteur de ne pas lancer sa denrée sur le marché tant que les cours ne lui sont pas propices. Mais pourquoi ajouter au bill un article aux termes duquel les producteurs doivent fournir des pré-

sions sur leurs futures ventes en nommant expressément un acheteur?

Je suis également déçu de constater qu'on trouve dans le projet de loi ce terme mystérieux, «association». Le ministre a-t-il communiqué avec ces associations et leur a-t-il demandé si elles étaient disposées à accepter les modalités du bill et à établir les rouages nécessaires en vue de faire les paiements aux agriculteurs? Je lis les revues agricoles et je me suis entretenu avec les membres de diverses associations et aucun d'entre eux n'a mentionné qu'on leur avait demandé s'ils étaient prêts à établir une organisation de la sorte.

En qualité de citoyen de l'Ouest, je connais très bien les problèmes de l'économie agricole dans les Prairies. En général, ces problèmes sont les mêmes que ceux qui assaillent les agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada. Il est vrai que le revenu net de l'agriculteur canadien a augmenté de 8 p. 100 depuis un an, mais le coût des facteurs de production agricole monte constamment en flèche—le coût des engrais, du pétrole, de l'électricité, du fonctionnement et de la dépréciation a augmenté de 15 p. 100 depuis un an—ce qui ne permet pas aux agriculteurs d'être très satisfaits de leur situation.

Le député de Dauphin (M. Ritchie) vient de nous dire que le marché des exportations n'est pas très prometteur cette année. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), récemment rentré de son voyage en Union soviétique, a déclaré que les récoltes y avaient été très abondantes et qu'il était peu probable que l'Union soviétique nous achète beaucoup de grain cette année. Cette nouvelle a déçu les céréaliculteurs qui avaient réussi à y vendre leurs grains à un prix raisonnable depuis deux ans. Cette année, nous avons récolté une quantité énorme de céréales de très bonne qualité mais le marché s'annonce mal, et les producteurs ont toujours de gros frais à payer.

M. Whelan: Ils bénéficient du programme de stabilisation des revenus des céréales.

M. Schellenberger: J'ai ici un tableau qui donne l'indice des prix des fournitures achetées par les exploitants agricoles, et qui nous permettra de faire des comparaisons utiles. Prenons la période 1974-1975. L'indice des prix des engrais était de 161.9 en 1974. En 1975, il était passé à 204.6. Évidemment, nous comprenons tous la nécessité de la hausse du prix du pétrole et c'est là une des choses les plus indispensables aux agriculteurs et l'indice dans ce domaine est passé de 144.8 à 173, soit une hausse de 30 points sur la base de 100. L'indice dans le cas des bâtiments de ferme a grimpé de 24 points; dans le cas des machines aratoires, de 153 à 178 points; et nous pourrions continuer ainsi l'énumération, de l'électricité à l'alimentation du bétail en passant par la main-d'œuvre. Tous ces indices ont subi des hausses substantielles. Si nous regardons maintenant les chiffres correspondants enregistrés au cours des deux premiers trimestres de 1976, nous constatons qu'ils ont tous beaucoup augmenté, sauf dans le cas des engrais. Voilà pourquoi l'agriculteur canadien qui considère tout d'abord le prix de ses produits, puis ce qui lui en coûtera pour les acheminer vers le marché, ne laisse pas de s'inquiéter.

Le ministre a dit que nous avons la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et peut-être cela a-t-il l'heur de reconforter certains agriculteurs, mais ils ne sont pas nombreux. Je persiste à croire que même si nous avons adopté la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le meilleur